

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **4 septembre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 28 août 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON -Mrs FAVRE - BOUILHAC - VALADE - Mme VIGNAL- Mr HUMANN

Absents excusés : M VERNIENGÉAL
Mme OULD SAÏD (a donné procuration à M MANZAGOL)
M BIVERT (a donné procuration à Mme VIGNAL)

Secrétaires de séance : Mme DUBOIS et Mr VALADE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 019-211911300-20260904-DCM2026066-DE



Délibération N° 2026-066 : Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Monsieur le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1er janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que la Commune, déjà adhérente à un syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement, n'a pas vocation à recourir aux services d'ingénierie suivants : l'accès aux outils et services de cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement (niveau 2), ainsi que l'assistance relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026066-DE



Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Mairie de LIGINIAC, le 4 septembre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	14
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

